

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 10 Septembre 2024 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Dix Septembre Deux Mille Vingt Quatre à Dix-huit heures Trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 04 septembre s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Samuel HAMELIN, Mme Florence THISE, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, Mme Josiane PISON, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle HÉRIN, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Yves SÉCHET qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Catherine CAPLAIN qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, Mme Sylvie DUCHESNES qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Philippe LANGELLO qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Christophe FURET, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à Mme Josiane PISON, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2024 est validé.

Après accord des membres du Conseil municipal, une délibération est retirée de l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Tirage au sort des jurés d'assise

Délibération n°045

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 450. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision budgétaire modificative n°2

Délibération n°046

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération n° DEL 23-017 du 26 mars 2024 portant vote du budget 2024 ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre du projet d'achat de la licence IV du « Vieux Moulin », les crédits disponibles sur le compte afférent sont insuffisants. Il convient donc prendre une délibération budgétaire modificative de la section investissement. Cet achat sera entériné par la délibération n°24-048.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- Diminution de crédits au 21351 – opération 49 10 000,00 €
- Augmentation de crédits au 2051 – opération 44 10 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention DETR-DSIL 2025

Délibération n°047

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet de construction des ateliers municipaux est susceptible d'être éligible pour l'année 2025.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2025.

Article 2 : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2025.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Achat licence IV « Le Vieux Moulin »

Délibération n°048

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que M. Sivadier, propriétaire de l'établissement « Le Vieux Moulin » l'a alertée sur l'expiration prochaine de la licence IV attachée à l'activité du restaurant aujourd'hui en sommeil.

Afin que puisse être maintenu le bénéfice de cette licence sur la commune de Neuville sur Sarthe Monsieur Sivadier est disposé à la céder. à la commune cette licence. Mme le Maire estime opportun d'acquérir cette licence IV pour préserver ce droit sur notre territoire, et éventuellement conforter à terme une 'activité économique sur le site du Veux Moulin au fort potentiel qui est indéniablement un atout majeur de l'attractivité de la commune.

Mme le Maire communique les informations ci-après :

Une licence IV peut être détenue par la commune. La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 222 1-1 1 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

Mais la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location. La personne locataire doit être en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce. L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en

application de l'article L 3332-3 du code de la santé publique. La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licence IV,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par M. Jean-Paul SIVADIER, au prix de 8 000 €.

Article 2 : de désigner l'étude de Me Paul BERNARD, domiciliée au MANS pour la rédaction de l'acte de cession / translation de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation.

Article 3 : de préciser que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de servitude

Délibération n°049

Lors du conseil municipal du 25 avril 2013, il a été entériné l'accord de principe du Conseil municipal pour que les propriétaires des parcelles ZW 46 et ZW 47 puissent installer une citerne de gaz sur le CR 46. Ce chemin dessert uniquement ces deux habitations et l'emplacement de la citerne est au bout du chemin ; ce qui permet son libre accès et son entretien.

Cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération ni de la signature d'une convention de servitude. Il convient donc de régulariser la situation administrative de cette servitude.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider la signature d'une servitude entre la commune et les propriétaires des parcelles ZW 46 et ZW 47 au lieu dit « Les Bas Bois », 5 et 7 route des Grandes Fontenelles ; afin d'installer sur le Chemin rural n°46 une citerne de gaz desservant les 2 habitations.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention de servitude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Accroissement temporaire d'activité – recensement - 4 postes

Délibération n°050

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'organisation du recensement de la population communale entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2025, il convient de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet, soit 17.5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Une indemnité kilométrique de 110 € par mois sera versée à chaque agent recenseur.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention à l'association « Neuville-sur-Sarthe Comice 2025 »

Délibération n°051

Vu la délibération n°24-033 attribuant aux associations les subventions pour l'année 2024 ;

Vu Le solde disponible de 6 873.00 € à l'article 65748, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association communale du comice 2025 une subvention.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer à l'association « Neuville-sur-Sarthe comice 2025 » une subvention de 1 000 €.

Le solde disponible est donc de 5 873.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

Informations diverses

Les 3 jours de Neuville ont rassemblé beaucoup de participants ; cette grande manifestation a à nouveau été une belle réussite.

Le rendez-vous des associations a eu lieu le dimanche 08 septembre. Une nouvelle association, « à la bonne soupe », a pu présenter aux Neuvilleois son activité de théâtre amateur.

Les événements à venir sont les suivants :

- Accueil des nouveaux habitants et réunion publique le 11 octobre à 20h à la salle polyvalente.
- Marché de Noël le 09 décembre
- Une exposition de peintures est en projet pour les semaines à venir, dans les locaux de la mairie

Comice : M. Nicolas FOUCAULT présente les travaux de préparation de cette manifestation. La première soirée aura lieu le 09 novembre, dans le but de récolter des fonds.

Autre information, un food-truck de pizzas sera installé à La Trugalle le vendredi soir et dans le centre-bourg le mardi soir.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours.

La rentrée scolaire s'est bien passée, les effectifs de l'école sont stables (205 élèves à la rentrée)
Au restaurant scolaire, l'équipe est à nouveau au complet, les repas sont donc produits en régie. Les effectifs sont stables, 93 enfants déjeunent au premier service et 99 au second.
Les élections des éco-délégués auront lieu début octobre.

Les invitations pour le repas du 11 novembre ont été distribuées à chaque membre du Conseil municipal, les réponses sont attendues en mairie pour le 18 octobre.

Un projet de chantier « argent de poche » pourrait être envisagé pour les vacances d'avril, notamment en lien avec la préparation du comice.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SÉCHET

Informations diverses

M. Yves SÉCHET présente l'actualité des chantiers en cours.

Les travaux de voirie prévus pour 2024 ont été effectués.
Les conditions météorologiques des derniers mois ont favorisé la pousse des végétaux et suscité des questions des administrés au sujet de l'entretien des espaces verts dans les lotissements. M. Yves SECHET rappelle le fonctionnement du Plan de gestion différenciée des espaces verts et souligne que sa mise en œuvre étant récente, des ajustements peuvent être étudiés.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS.

Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Informations diverses

Mme Émeline BLIN présente l'actualité des chantiers en cours.

Les travaux d'aménagement des espaces récréatifs et sportifs débutent demain 11 septembre, par la rénovation du cours de tennis.
Le permis de construire pour les ateliers municipaux a été déposé et est en cours d'instruction.
Les travaux de chauffage à la salle polyvalente sont validés et programmés pour octobre.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes

Délibération n°052

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 31 mai 2024 ;

M. Samuel HAMELIN expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.